

## Convocation

Le **mardi 24 mars 2009** de 17h30 à 20h au local 2-52-101

### Projet d'ordre du jour :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 4 février et suites.
5. Informations diverses.
  - 5.1 LGBT et alliés.
6. Rencontre avec le comité de négociation de la FNEEQ en vue de la prochaine convention. (proposition)
7. Profession enseignante. (proposition)
8. Plage horaire élargie - moyens de pression. (proposition)
9. Demande d'éclaircissement de la position du Cégep sur la conférence sur le créationnisme. (proposition)
10. Divers.
11. Levée de l'assemblée.



Steve McKay, secrétaire  
Le mercredi 11 mars 2009

### COUPON-RÉPONSE



Un repas sera offert sur place aux personnes  
ayant fait parvenir ce coupon-réponse.



Nom : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

À retourner au secrétariat du Syndicat : [specsCSN@CegepSherbrooke.qc.ca](mailto:specsCSN@CegepSherbrooke.qc.ca),  
poste 330 ou local 2-54-180 au plus tard **le vendredi 20 mars 2009**.

Assemblée générale le mardi 24 mars 2009

# Recommandations

soumises à l'assemblée générale  
le mardi 24 mars 2009

## PROPOSITION 1 :

### Orientations pour la mise en route de la prochaine négociation

« Que le regroupement cégep mandate ses représentantes et ses représentants pour travailler à la mise en place d'un Front syndical large pour la prochaine ronde de négociations, incluant un protocole de non-maraudage entre les organisations membres (CSN-FTQ-SISP) et un premier cadre stratégique basé sur les volontés communes suivantes à soumettre aux assemblées générales. Le retour de consultation se fera au moment de la réunion des 26 et 27 mars 2009 :

1. Mise en route rapide des négociations, pour viser idéalement un règlement avant l'échéance des décrets (mars 2010) ;
  - a. élaboration du calendrier de préparation, de consultation et de négociation selon cette orientation ;
  - b. tenue d'une conférence préparatoire avec le Conseil du trésor au printemps 2009 ;
  - c. harmonisation finale des demandes en septembre 2009 ;
  - d. dépôt des demandes sectorielles et communes au plus tard le 30 octobre 2009.
2. Négociations sur des objets ciblés ;
3. Consultations simultanées des syndicats affiliés aux organisations membres du Front syndical, sur les objets de négociation de la table centrale au printemps 2009 et sur les demandes sectorielles tôt à l'automne ;
4. Mise en place d'un plan de communication conjoint visant la valorisation des services publics et des travailleuses et travailleurs qui y oeuvrent ainsi que l'élaboration d'actions communes afin de mener à bien cette négociation ;
5. Élaboration d'un plan stratégique de lutte à la hauteur des objectifs à atteindre incluant des moyens d'action appropriés selon l'attitude gouvernementale.  
Que ce plan soit soumis aux assemblées avant la mi-décembre 2009.
6. Mise en place du réseau des responsables locaux à l'action et à l'information. »

## PROPOSITION 2

« Que, concernant le dossier de la tâche enseignante, en prévision de la prochaine négociation, sans présumer des autres demandes sectorielles et avec comme seul engagement de la fédération d'élaborer dans ce sens les demandes concernant la tâche, le regroupement adopte les orientations suivantes :

1. l'ajout de ressources au volet 1;
2. le maintien d'une formule de mesure de la charge individuelle (CI) commune à l'ensemble des enseignantes et des enseignants;
3. la bonification de la formule actuelle de la CI et des balises individuelles de la tâche pour tenir compte des éléments ayant une incidence sur les activités individuelles et collectives identifiées dans le document Enseigner au collégial... Portrait de la profession, en particulier celles liées à l'enseignement proprement dit (volet 1) et plus spécifiquement à la préparation, à l'encadrement et l'évaluation;
4. l'adaptation de l'allocation des ressources dévolues à chaque collège à la nouvelle mesure de la charge individuelle;

et recommande aux assemblées générales d'adopter ces orientations, avec un mandat d'harmonisation le cas échéant avec les deux autres fédérations. »

## PROPOSITION 3

« Que les membres refusent de participer à certains comités pour lesquels ils ne sont pas désignés (article 8-4.00). »